Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240403-04-AVRIL2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°04/AVRIL/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

NOTA :
Le Maire certifie que :
- La convocation a été adressée le : 21 mars 2024 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le : 10 avril 2024

Le Maire,

COMMUNE DE LA POSSESSION * DEPARTEMENT DE LA REUNION *

Vanessa MIRANVILLE

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE – Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Édmée DUFOUR - Frédérique GRONDIN - Gilles HUBERT - Marceau JULENON – François DELIRON - Laurent MARCELINA – Marie Annick DOBARIA - Yannick POULOT - Charles DE LAUNAY

ÉLUS REPRESENTÉS :

Josian ACADINE procuration à Claude CELESTE - Fabiola LAGOURDE procuration à Marceau JULENON - Odile ABRAL procuration à Édmée DUFOUR - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Jocelyne DALELE - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Mireille GERBITH procuration à Frédérique GRONDIN

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Camille BOMART - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA - Édmée DUFOUR (Affaire N°05) - Frédérique GRONDIN (Affaire N°05) - Gilles HUBERT (Affaire N°05) - Marceau JULENON (Affaire N°05)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.
Mme Marie-Josée POLEYA ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.
Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (29 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240403-04-AVRIL2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

AFFAIRE N°04 : CONTRAT DE PROJET SUITE APPEL A PROJET AVELO2

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Ville de la Possession est lauréate de l'appel à projet AVELO2.

Il existe actuellement 1 poste de chargé de mission Vélo / mobilités actives à temps complet en contrat de projet, relevant de la catégorie B.

La rémunération de l'agent est calculée en traitement indiciaire par référence au grade d'emploi sur lequel l'agent est recruté. Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience des agents. La rémunération peut tenir compte de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service.

A compter du 1er mai 2024, le régime indemnitaire instauré par la collectivité est applicable à ce contrat de projet.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

La commission Ressources et Moyens réunie le 22 mars 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Inscrit les crédits correspondants au chapitre budgétaire**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document afférent à cette affaire**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance

Marie-Josée POLEYA

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE